CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 25 octobre 2021

Sommaire

| 1 - Désignation du secrétaire de séance | 1 |
|--|-----------------------|
| 2 – Approbation du compte rendu du 13 septembre 2021 | 1 |
| 3 – Décisions du Maire | 1 |
| 4 - Intercommunalité | |
| 4.1. CLECT : remplacement d'un membre titulaire | 2 |
| 5 – Affaires Financières | |
| 5.1. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 et modification des règles de vote | 3 3 4 4 5 |
| 5.6. Choix du délégataire de la DSP camping municipal de Pont-Augan | 5 7 8 8 |
| 5.9. Marché assurances Risques Statutaires – personnel communal | 9 |
| 6 – Personnel Communal | |
| 6.1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (Contrat Unique d'Insertion – CUI / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – CAE) | 10 |
| 6.2. Modification du tableau des effectifs | 11 |
| 7 – Questions diverses | 13 |

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 25 octobre 2021

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. A.S. PROD'HOMME. E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. M. PENNANEAC'H.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à A. LE ROUX). J.M. TESSIER (P. à C. GUEGAN). C. DINASQUET (P. à L. DUVAL). V. ANN. (P. à M. PENNANEAC'H). M.O. VALPERGUE de MASIN (P. à S. TROTTIER). J. SIMON (P. à E. BOULOUARD).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2021

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte-rendu du 13 septembre 2021 est adopté.

3 - Décisions du Maire

| Décisions | Objet | Titulaire | Montant |
|------------------|---|--------------------------|----------------|
| N°18 du 01/10/21 | Vente monument funéraire | GUEGANNO Christiane | 600 € HT |
| N°19 du 01/10/21 | Vente d'un monument funéraire | PICARDA Marie- Yvonne | 600 € HT |
| N°20 du 01/10/21 | Vente d'un monument funéraire | EVANNO Jean-Yves | 500 € HT |
| N°21 du 03/06/21 | Réaménagement des locaux du bâtiment de "La Poste" | Cabinet LBL & Associés | 10 500 € HT |
| N°22 du 30/07/21 | Travaux de désamiantage des locaux du bâtiment de "La Poste" | BS2D | 28 680 € HT |
| N°23 du 12/10/21 | Travaux d'aménagement des lo | ocaux de "La Poste" : | 77 848,34 € HT |
| | Lot 1 – Menuiseries intérieures Bois- Cloisons – Démolitions | DELALANDE | 28 238,85 € HT |

| | Lot 2 – Revêtements de sols | DUPUY | 7 355,73 € HT |
|------------------|-------------------------------------|-----------------|----------------|
| | Lot 3 – Faux plafonds | COYAC | 1 984,44 € HT |
| | Lot 4 – Peinture | LE ROUX | 13 860,21 € HT |
| | Lot 5 – Electricité – Plomberie | LORELEC | 26 409,11 € HT |
| N°24 du 14/10/21 | Prestation de services de rédacteur | MULLER Pierrick | 25 000 € HT |
| | | | |

Monsieur Stéphane TROTTIER est surpris que des décisions qui ont été prises en juin et juillet ne passent que maintenant au conseil. Concernant les travaux d'aménagement de la Poste pour un budget de 115 000 € environ, il n'y a eu aucun travail de la commission Travaux et il remarque que c'est un gros rafraîchissement intérieur, qu'il n'y a pas d'isolation du bâtiment, pas de changement de menuiseries, il pense que cela reste très sommaire et attend de voir les avenants.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement comme tous les dossiers de réaménagement il peut y avoir des avenants mais pour le moment ce n'est pas le cas. Pour l'instant, il y a trois dossiers qui concernent à la fois, l'adoption d'un cabinet d'architecte, des travaux de désamiantage et des lots qui ont été retenus par le cabinet d'architecte. Concernant la date des décisions, le conseil n'est pas tenu de le faire à chaque séance mais au moins une fois par an.

Monsieur Christian GUÉGAN précise que concernant l'appel d'offre, il y a très peu d'entreprises qui ont répondu et que vu l'urgence des travaux, elles ont un coût assez élevé.

Monsieur Stéphane TROTTIER estime que le bâtiment date et que thermiquement, ça ne sera pas terrible, ça restera un bâtiment "passoire énergétique".

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, ils ne sont pas encore allés assez loin dans la réflexion, qu'ils avaient besoin d'un local France Services en sachant que celui-ci dans 2 ou 3 ans intégrera un autre local, les décisions ne sont pas encore prises.

Concernant la prestation de services de rédacteur, **Madame Mélanie PENNANEAC'H** rappelle que la dernière décision date du 15 février 2021 pour un montant de 20 000 €, qu'elle est le lien avec ce nouveau contrat avec un coût supplémentaire et quand prend t'-il effet? Cela correspond t'-il au rajout de la diffusion du conseil et du travail sur le site? **Monsieur le Maire** répond qu'effectivement c'est en lien avec ses nouvelles fonctions.

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER qui demande si ce contrat concerne l'année 2022, Monsieur le Maire répond oui.

4 - Intercommunalité

4.1 <u>CLECT: remplacement d'un membre titulaire</u>

Vu la délibération n°2020-69 du 14 décembre 2020 désignant Madame Anne LE ROUX, adjointe, représentante titulaire, et Monsieur Patrick LE GAL, adjoint, représentant suppléant, au sein de la CLECT,

Considérant la démission de Madame Anne LE ROUX,

Considérant la proposition de candidature de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, représentant titulaire au sein de la CLECT de Lorient Agglomération.

5 - Affaires Financières

5.1 <u>Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 et</u> modification des règles de vote

Madame Anne LE ROUX rappelle au Conseil Municipal que si la collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, il faut l'autorisation du Conseil Municipal.

La section Investissement est votée depuis plusieurs années par opération budgétaire. Pour des raisons techniques et pratiques, il serait souhaitable de voter à partir de 2022 la section d'investissement par chapitre budgétaire et non plus par opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour le budget principal selon le tableau suivant :

| Chapitre | BP 2021 | 25% du BP 2021 |
|------------------------------------|-------------|----------------|
| 16 : Emprunt & dettes assimilées | 289 500 € | 72 375 € |
| 20 : Immobilisations incorporelles | 84 805 € | 21 201 € |
| 204 : Subventions équipement | 22 000€ | 5 500 € |
| 21 : Immobilisations corporelles | 999 260 € | 249 815 € |
| 23 : Immobilisations en cours | 4 293 940 € | 1 073 485 € |

- **PRECISE** que la section d'investissement du budget de la ville sera votée par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2022.

5.2 <u>Décisions modificatives budgétaires</u>

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal - Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 18 octobre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 abstentions :

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes :
 - o Budget principal : DM n°3.

5.3 Admission en non-valeur

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que par courrier explicatif du 15 juillet 2021, Madame la Trésorière d'Hennebont a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. La demande porte sur un montant de 1 413.02 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 18 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de titres de recettes portant sur les exercices 2016, 2018, 2019 et 2020,
- **DIT** que ces titres de recettes s'élèvent à 1 413.02 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget en cours de la commune.

5.4 Redevance d'occupation du domaine public 2021 - Orange

Madame Anne LE ROUX rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 1998, ORANGE verse à la Commune de Languidic, une redevance pour occupation du domaine public routier.

Les tarifs maximum actualisés ont été définis ainsi qu'il suit :

| | 2020 | 2021 |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| artère aérienne | 55,54 € par kilomètre | 55,05 € par kilomètre |
| artère souterraine | 41,66 € par kilomètre | 41,28 € par kilomètre |
| emprise au sol | 27,77 € par m² au sol | 27,52 € par m² au sol |

Afin d'établir le montant de la redevance, ORANGE a transmis le tableau du patrimoine arrêté au 31 décembre 2020. Le montant de la redevance totale se décompose ainsi qu'il suit :

| Patrimoine | Tarif unitaire | Montant de la redevance |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------|
| Réseau aérien : 170,350 km | 55,05 € | 9 378.31 € |
| Réseau souterrain: 108,194km | 41,28 € | 4 467.36 € |
| Emprise au sol : 9.50 m ² | 27,52 € | 261.50 € |
| <u>Total redevance</u> | | <u>14 107.17 €</u> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le montant de la redevance France Télécom à 14 107.17 € au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom de ORANGE SA.

5.5 <u>Programme voirie complémentaire : demande de subvention au Conseil</u> Départemental

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que le Département a adopté de nouveaux dispositifs en faveur des communes de moins de 10 000 habitants pour leurs travaux de voirie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 62 500 € HT concernant des travaux de voirie, d'aménagement urbain, acquisition et/ou installation de mobilier urbain,
- Taux maximum d'intervention 80%, du montant HT des travaux subventionnables,

Le montant des travaux au titre de ce programme est estimé à 69 537,61 € HT :

- Travaux d'aménagement de voirie : 45 237,15 € HT

- Mobilier urbain : 24 300,46 € HT

Monsieur Stéphane TROTTIER comprend le caractère urgent de la demande, mais demande s'il est possible d'envisager un travail de la commission Travaux sur le sujet suite à l'obtention de la subvention.

Monsieur Christian GUÉGAN répond qu'effectivement ils ont prévu de rencontrer les élus et des personnes de la commune pour essayer de cibler tous les points noirs de la commune et voir ce qui peut être fait pour améliorer la sécurité dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie Economique - Tourisme et Agriculture du 18 octobre 2021,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme Voirie, Aménagement et Mobilier urbain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

5.6 Choix du délégataire de la DSP camping municipal de Pont-Augan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public du camping municipal de Pont-Augan par voie d'affermage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L.1411-7,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 22 juillet 2021,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture et l'analyse des offres des candidats sélectionnés en date du 22 juillet 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 06 septembre 2021,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu les engagements du candidat retenu,

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec le candidat présenté dans ledit rapport,

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie du contrat, le candidat Madame Fortin, autoentrepreneur, a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour les deux prochaines années la gestion du service public du Camping municipal de Pont-Augan à Madame Fortin, autoentrepreneur, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à Madame Fortin pour une durée de deux ans, l'exploitation du camping municipal et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le Délégataire et la Collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- l'obligation pour le délégataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter, d'entretenir et d'animer le camping municipal de Pont-Augan conformément aux règlementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et le renouvellement selon les obligations résultant du contrat ;
- la gestion des services associés ;
- la promotion du camping;
- le gardiennage du site pendant la période de fermeture ;
- les travaux et investissements suivants à charge du délégataire :
 - l'achat de deux tentes,
 - les travaux de réfection intérieur des gites,
 - l'installation de caméras de vidéo-surveillance.
- Le délégant quant à lui aura la charge de :
 - la réfection des allées (traitement des nids de poule et réfection chaussées par grave),
 - l'installation et contrôle coffret électrique extérieur (6 prises de courant desservant le terrain "groupe",
 - l'achat et installation des défibrillateurs,
 - le ravalement des façades des gîtes,
 - le remplacement de 8 vélux sur les gîtes,
 - la pose d'une clôture autour de la prairie,
 - l'installation d'un panneau "parking réservé à la clientèle du camping",
 - la protection par réhausses béton des bornes électriques,

- la réparation des barbecues,
- le démoussage des toitures,
- la poursuite de la réfection des sanitaires terrains (huisseries et portes).
- l'application de la grille tarifaire 2022-2023 ci-annexée ;
- la confirmation de la mise en œuvre des engagements, aux seuls frais du candidat retenu, pris par lui ainsi qu'il résulte du contrat.

Madame Mélanie PENNANEAC'H précise que le groupe "Osons l'avenir" va approuver le bordereau mais demande pourquoi limiter la DSP à 24 mois ? quel est le projet de fond qui va s'engager ? elle pense qu'il faut travailler un vrai projet touristique.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et précise qu'ils vont travailler ensemble dans les commissions, il faut aussi laisser Madame Fortin travailler mais il doit y avoir une réflexion beaucoup plus profonde pour la suite à donner au bout des deux ans, notamment réfléchir sur le sens d'un camping qui n'est pas sur le territoire de Languidic et voir de quelle manière ils peuvent le faire évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de Madame Fortin, autoentrepreneur, comme délégataire du service public du camping municipal de Pont-Augan,
- APPROUVE le contrat de délégation du service public du camping municipal,
- **APPROUVE** le tableau des tarifications 2022 et 2023,
- **APPROUVE** la liste des travaux à charge du délégataire et du délégant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec Madame Fortin et toutes pièces afférentes à cette affaire.

5.7 Subvention à l'association Locaterre

Madame Christine LE GALLIC, membre de l'association Locaterre, sort de la salle pour ce bordereau.

Vu l'avis de la commission Sports - Vie associative du 07 octobre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE GAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 200 € à l'association Locaterre Languidic pour l'achat d'un véhicule.

Monsieur Stéphane TROTTIER demande s'il ne serait pas possible à l'avenir, lors du renouvellement de la flotte de véhicules des services techniques, d'envisager un don sous forme de subvention tel que cela a été fait par le passé pour la Stiren (don d'un minibus). Ne peut t'on pas avoir la même réflexion pour une association qui est utile et très dynamique, à l'occasion d'un renouvellement de véhicule.

Monsieur le Maire pense que c'est une bonne idée, pour l'instant, il n'y en a pas, mais effectivement, il faudrait y penser.

5.8 Marché assurances IARD

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la mise en concurrence du marché de prestations de services d'assurances IARD (Incendie, accidents, risque divers) a été lancée sous la forme d'un marché en procédure adaptée, conformément au code des marchés publics. Cette consultation a fait l'objet d'un groupement de commande avec le CCAS en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. La commune a été désignée coordonnateur du groupement.

La rédaction du cahier des charges a été confiée au cabinet Consultassur de Vannes. La date de remise des offres a été fixée au 08 septembre 2021 à 17 heures. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2021.

La commission d'appel d'offres a classé les offres selon les critères énoncés dans l'annonce et dans le règlement de consultation :

- 1. valeur technique de l'offre,
- 2. coût de l'offre.

Eu égard aux critères définis, la commission propose de retenir les offres mieux disantes suivantes :

| Lot 1 | Dommage aux biens | MAIF | Offre de base | 13 230.95 € |
|-------|--------------------------------------|----------|---------------|-------------|
| Lot 2 | Responsabilité civile | GROUPAMA | Offre de base | 5 502.77 € |
| Lot 3 | Flotte automobile et risques annexes | GROUPAMA | Offre de base | 9 143.56 € |
| Lot 4 | Protection juridique | GROUPAMA | Offre de base | 2 421.75 € |

Le montant des primes est fixé annuellement. Le marché est conclu pour une période de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commande,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la commission d'appel d'offres,

- **RETENIR** les offres de bases présentées par :
 - o lot 1 Dommage aux biens : MAIF pour une prime annuelle de 13 230.95 €,
 - o lot 2 Responsabilité civile : GROUPAMA pour une prime annuelle de 5 502.77 €,
 - o lot 3 Flotte automobile et risques annexes : GROUPAMA pour une prime annuelle de 9 143.56 €,
 - o lot 4 Protection juridique : GROUPAMA pour une prime annuelle de 2 421.75 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document se rapportant à ce bordereau.

5.9 Marché assurances risques statutaires personnel communal

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la mise en concurrence du marché de prestations de services d'assurances "risques statutaires" a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément au code des marchés publics. Cette consultation a fait l'objet d'un groupement de commande avec le CCAS en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. La commune a été désignée coordonnateur du groupement.

La rédaction du cahier des charges a été confiée au cabinet Consultassur de Vannes.

L'annonce a été publiée au journal officiel de l'Union Européenne et au bulletin officiel d'annonces des marchés publics. La date de remise des offres a été fixée au 08 septembre 2021 à 17 heures. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2021.

La commission d'appel d'offres a classé les offres selon les critères énoncés dans l'annonce et dans le règlement de consultation :

- 1. valeur technique de l'offre,
- 2. coût de l'offre.

Eu égard aux critères définis, la commission propose de retenir les offres mieux disantes suivantes :

| Lot 1 | VILLE | GROUPAMA | Offre de base | 41 104.14 € |
|-------|--------------------|-----------------|---------------|-------------|
| Lot 2 | CCAS (Solidarités) | SOFAXIS/ALLIANZ | Offre de base | 59 674.54 € |
| Lot 3 | CCAS (EHPAD) | GROUPAMA | Offre de base | 46 397.60 € |

Le montant des primes est fixé annuellement. Le marché est conclu pour une période de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commande,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE DE RETENIR** les offres de bases présentées par :
 - o lot 1 Ville : GROUPAMA pour une prime annuelle de 41 104.14 €,
 - o lot 2 CCAS (Solidarités): SOFAXIS /ALLIANZ pour une prime annuelle de 59 674.54 €,
 - o lot 3 CCAS (EHPAD) : GROUPAMA pour une prime annuelle de 46 397.60 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document se rapportant à ce bordereau.

5.10 Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs

Vu la convention du 9 décembre 2013 conclue entre la Commune de Languidic et l'école Notre Dame des Fleurs,

Vu l'avis de la Commission Finances - Personnel Communal - Vie économique - Tourisme et Agriculture du 18 octobre 2021,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2021-2022 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs, à savoir :

Classes maternelles 1 393 €
 Classes élémentaires 507 €

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

6 - Personnel Communal

6.1 <u>Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences</u> (Contrat Unique d'insertion - CUI / Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE)

Madame Sophie EVANNO expose au Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Pour le secteur public et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics le parcours emploi compétences prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Le CAE est conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE, c'est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle,

- de la taxe sur les salaires,
- de la taxe d'apprentissage.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis de comité technique en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de la commune de bénéficier de ce dispositif afin de renforcer son service espaces verts et de remplacer l'adjoint technique à mi-temps en charge de l'entretien du cimetière parti en retraite au 1^{er} octobre 2021;

Considérant la fiche de poste annexée à la délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (CUI-CAE) à temps complet pour une durée initiale de 11 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 ou 60 mois selon le profil du candidat,
- **APPROUVE** la fiche de poste,
- **FIXE** la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire et revalorise cette rémunération conformément à la réglementation en vigueur,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif et notamment la ou les conventions avec l'organisme prescripteur et le ou les contrats avec l'agent.

6.2 Modification du tableau des effectifs

Considérant la situation (absence sur une longue période de deux agents pour raisons médicales) et la réorganisation de la médiathèque, il est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Cette création permettrait de pérenniser dans ses fonctions un agent contractuel qui effectue actuellement le remplacement d'un agent absent et qui au retour de cet agent se verrait attribuer de nouvelles fonctions qui permettraient le développement d'une nouvelle offre de service comme le portage hebdomadaire à domicile et l'augmentation du nombre de passage à l'EHPAD...

Considérant qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.50/35^{ème}) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en supprimant le grade d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.50/35^{ème}) au 1^{er} octobre 2021.

Considérant le départ à la retraite à compter du 1^{er} avril 2022, d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant que le candidat retenu sera recruté sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2022.

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant le grade d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2022 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2022, date effective du départ à la retraite de l'agent.

Considérant les inscriptions d'élèves et le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2021 afin de remplacer l'enseignante de harpe celtique en disponibilité pour convenance personnelle, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du poste à 7.50/20^{ème} au lieu du 9/20^{ème} comme prévu par la délibération en date du 7 juin 2021,

Considérant la demande de mutation de l'enseignante de flûte traversière, les candidatures reçues pour son remplacement et les inscriptions à l'école de musique pour cette classe, la durée hebdomadaire de service du poste est modifiée et de préciser que le poste sera occupé par un contractuel,

Considérant les nouvelles inscriptions et la réalisation régulière d'heures complémentaires de deux enseignants de l'école de musique, il s'avère nécessaire de modifier leurs durées hebdomadaires de services au 1^{er} novembre 2021,

Par courrier en date du 20 avril 2021, un agent de service au restaurant scolaire a fait part de son souhait de prendre une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que ses heures ont été réattribuées, et que son poste est vacant depuis le 1^{er} septembre 2021 il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (20.25/35ème) au 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant les besoins pérennes des services entretien et restauration scolaire, et la réalisation régulière d'heures complémentaires par 4 agents, leur durée hebdomadaire de service doit être augmentée à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'avis de comité technique en date du 22 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Sophie EVANNO,

Monsieur Stéphane TROTTIER demande si l'ancien DGS est toujours en congé spécial ou a-t-il fait valoir ses droits à la retraite ? Madame Caroline LE BRETON, DGA, répond qu'il est en congé spécial jusqu'au 31 mars 2022 et en retraite à partir du 1^{er} avril 2022.

Monsieur Stéphane TROTTIER demande s'il est normal qu'il n'apparaisse pas dans le tableau des effectifs. Madame Caroline LE BRETON répond oui, du fait de son congé spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications suivantes des tableaux des effectifs :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|---|
| MEDIA | ATHEQUE |
| Création d'un poste d'adjoint du patrimo | oine à temps complet au 1 ^{er} novembre 2021 |
| SERVICE | TECHNIQUE |
| Un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (17,50/35 ^{ème}) | Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (17,50/35 ^{ème}) au 1 ^{er} octobre 2021 |
| Création d'un poste d'adjoint technic | que à temps complet au 1 ^{er} janvier 2022 |
| Suppression d'un poste d'adjoint techi | nique principal 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} avril 2022 |

| ECOLE D | E MUSIQUE |
|--|---|
| Un poste du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques à 9,00/20ème | Un poste du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques à 7,50/20 ^{ème} |
| Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 5/20ème | Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 3/20ème au 14 octobre 2021 |
| Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à 2,75/20ème | Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à 3,75/20ème au 1er novembre 2021 |
| Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à 6,50/20ème | Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à 7,50/20ème au 1er novembre 2021 |
| Restauration | on et entretien |
| Un poste d'adjoint technique à temps non complet (20,25/35ème) | Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20,25/35ème) au 1er novembre 2021 |
| Un poste d'adjoint technique à temps non complet (27,33/35ème) | Un poste d'adjoint technique à temps non complet (28,35/35 ^{ème}) au 1 ^{er} novembre 2021 |
| Un poste d'adjoint technique à temps non complet (10,50/35 ^{ème}) | Un poste d'adjoint technique à temps non complet à (21,00/35 ^{ème}) au 1 ^{er} novembre 2021 |
| Un poste d'adjoint technique à temps non complet (12,25/35 ^{ème}) | Un poste d'adjoint technique à temps non complet à (25,50/35 ^{ème}) au 1 ^{er} novembre 2021 |
| Un poste d'adjoint technique à temps non complet (18,00/35 ^{ème}) | Un poste d'adjoint technique à temps non complet à (25,58/35 ^{ème}) au 1 ^{er} novembre 2021 |

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget et approuve l'application des régimes indemnitaires correspondants.

7 - Questions diverses

- ✓ Utilisation des panneaux à messagerie variable : Madame Mélanie PENNANEAC'H rappelle que l'objectif était de supprimer les affichages sauvages, ou au moins de les diminuer, or ceux-ci existent toujours, n'est-il pas possible de trouver des solutions comme l'ont fait d'autres communes, notamment avec l'installation peut-être d'une grille métallique ou d'autres systèmes où l'affichage pourrait se faire. Monsieur le Maire confirme qu'effectivement l'affichage sauvage est un vrai problème et qu'au budget 2022, ils travailleront sur des affichages publics, soit sous forme de grilles, soit sous forme de tringles, il y a plein de choses qu'on peut voir à l'entrée des villes maintenant.
- ✓ **Courrier ARS**: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le courrier officiel de l'ARS qui autorise l'extension de l'EHPAD du Marégo, est arrivé aujourd'hui en mairie. Madame Mélanie PENNANEAC'H demande combien de lits supplémentaires vont être créés dans le cadre de cette extension. Monsieur le Maire réponds que l'EHPAD va passer à 72 lits au total.
- ✓ Lotissement des Champs Fleuris: Monsieur le Maire informe également que dans le cadre de la création des Champs Fleuris, un arrêté avait été apposé interdisant le passage de véhicules lourds. Il explique que le promoteur Negocim ne voulait pas participer aux frais de voirie et de toute la réfection de l'impasse Penn er Ster. Après négociation, un accord a été trouvé, ils vont finalement apporter une aide financière de 70 000 €, sous forme d'un PUP pour aider à la création de la voirie, sécuriser l'impasse, etc... le lotissement va donc pouvoir voir le jour et ils vont pouvoir recommuniquer avec les riverains pour leur dire que toute cette impasse sera sécurisée.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande quand vont commencer les travaux. Monsieur le Maire répond qu'ils vont repartir avec le promoteur sur un permis d'aménagé modificatif et écrire un contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP) et que ça devrait aller très vite maintenant. Ils rencontreront les riverains dès que le contrat sera établi pour leur expliquer comment le site va être réaménagé.

✓ **Eco-pâturage :** Monsieur Jérôme Le Dréan rappelle l'inauguration du site de l'éco-pâturage samedi 30 octobre 2021 à 11h en présence du prestataire Robin Geoffroy des Tontons Tondeurs.

La séance est levée à 20h03

TARIFICATION CAMPING MUNICIPAL DE PONT-AUGAN 2022-2023

| Grille tarifaire | Saison | Hors saison |
|----------------------------|---------|-------------|
| Campeur | 4,00 € | 3,00€ |
| Enfant (- 7 ans) | 2,50 € | 1,50 € |
| ocation tente 2 pl | 3,50 € | 3,50 € |
| Location tente 4 pl | 5,50 € | 5,50 € |
| Véhicule/ moto | 2,50 € | 1,50 € |
| Electricité (forfait) | 4,00€ | 4,00€ |
| Tarif groupe forfait** | 4,00 € | 3,00€ |
| Garage mort | € 000 € | € 0009 |
| ave linge | 4,50 € | 4,50 € |
| Sèche linge | 4,50 € | 4,50 € |
| Equide | 3,00 € | 2,00 € |
| Visiteur / Jour | 1,50 € | 1,50 € |
| visiteur / Nuit | 4,50 € | 3,50 € |
| ocation vélo / journée | 12,00 € | 12,00 € |
| ocation vélo / 1/2 journée | 8,50€ | 5,50 € |

| Coût Camping Car | 20 | 2022 | 07 | 2023 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| a la nuitee | Haute-saison | Basse-saison | Haute-saison | Basse-saison |
| Emplacement | 9 05′9 | 4,50 € | 7,00€ | 5,00€ |
| 2 Personnes | 8,00€ | 6,00€ | 9,00€ | 7,00€ |
| forfait électricité | 3,50€ | 3,50€ | 4,00€ | 4,00 € |
| Taxe de Séjour | 0,40€ | 0,40€ | 0,40€ | 0,40€ |
| Total | 18,40 € | 14,40 € | 20,40 € | 16,40 € |

| | 20 | 2022 | 20 | 2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Gîtes | Haute-saison | Basse-saison | Hante-saison | Race-caicon |
| 1 semaine | 400,00€ | | 410,00€ | 308,00€ |
| 1 muitée gites étape/2 pers | 65,00€ | 55,00 € | 67,00€ | 56,00€ |
| Personne nuitées supplémnetaire | 20,00€ | 15,00 € | 20,50€ | 15,38 € |

| TABLEAU D | ES EFFECTIFS | COMMUNE | | | | | |
|--|--------------|------------------|--|--|--|--|--|
| GRADES | CATEGORIE | EFFECTIFS | DHS | | | | |
| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | | | |
| Attaché Principal | А | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} NT | | | | |
| Attaché | А | 2 | 2 postes à 35/35ème | | | | |
| Rédacteur Principal de 1ère classe | В | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | С | 3 | 3 postes à 35/35 ^{ème} | | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| Adjoint Administratif | С | 2 | 2 postes à 35/35ème | | | | |
| TOTAL | | 11 | | | | | |
| SERVICE DE POLICE MUNICIPALE | | | | | | | |
| Brigadier Chef Principal | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| Gardien Brigadier | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| TOTAL | | 2 | | | | | |
| SERVICES TECHNIQUES | | | | | | | |
| Ingénieur principal | А | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| Technicien principal 1ère classe | В | 2 | 2 postes à 35/35ème | | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| Agent de Maîtrise | С | 2 | 2 postes à 35/35 ^{ème} | | | | |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe | С | 8-1 | 8 postes à 35/35 ^{ème} -1 en 04/2022 | | | | |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | С | 4 | 4 postes à 35/35 ^{ème} | | | | |
| | | 0 | Suppression 1 poste à 17,5/35ème | | | | |
| Adjoint Administratif principal de 2ème classe | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| Adjoint Technique | С | 5+1 | 5 postes à 35/35 ^{ème} + 1 en 01/2022 | | | | |
| Contrat aidé | | | | | | | |
| Apprenti | | 1 | | | | | |
| CUI-CAE Parcours Emploi Compétences | | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| TOTAL | | 26 | | | | | |
| TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE | | | | | | | |
| GRADES | CATEGORIE | EFFECTIFS | DHS | | | | |
| SERVICE CULTUREL | | | | | | | |
| Animateur Territorial | В | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | | | |
| | | | 1 poste à 20/20 ^{ème} | | | | |
| | | 10 | 1 poste à 19/20 ^{ème} | | | | |
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal de | | | 1 poste à 18,50/20 ^{ème} | | | | |
| 1ère classe | В | | 2 postes à 10/20 ^{ème} | | | | |
| | | | 1 poste à 7,50/20 ^{ème} | | | | |
| | | | 1 poste à 5/20 ^{ème} | | | | |

| | | | 1 poste à 3/20 ^{ème} | | |
|--|---|--------------------------------|---|--|--|
| | | | 1 poste à 3,75/20 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 2/20 ^{ème} | | |
| Assistant d'Enseignement Artistique principal de | | | 1 poste à 3/20 ^{ème} NT | | |
| 2ème classe | В | 2 | 1 poste à 2/20ème | | |
| Cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique | В | 1 | 1 poste à 7,50/20 ^{ème} NT | | |
| Bibliothécaire | Α | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| Assistant de Conservation Principal de 1ère classe | В | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe | С | 2 | 2 postes à 35/35 ^{ème} | | |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| Adjoint du Patrimoine | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | С | 1 | 1 poste à 20/35 ^{ème} | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| Contrat à Durée Indéterminée | | | | | |
| Assistant d'Enseignement Art. ppal de 1ère classe | В | 1 | 1 poste à 20/20 ^{ème} | | |
| Assistant d'Enseignement Art. ppal de 2ème classe | В | 1 | 1 poste à 7,50/20 ^{ème} | | |
| Contrat à Durée Déterminée | | | | | |
| Contrat de projet : Conseiller numérique | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| TOTAL | | 00 | | | |
| IUIAL | | 26 | | | |
| | I VICE ANIMATI | | | | |
| | RVICE ANIMAT | | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| SER | 1 | ION | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| SER Animateur Principal de 1ère classe | В | ION 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 34,42/35 ^{ème} | | |
| SER Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial | B B | 1 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 34,42/35 ^{ème} 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| Animateur Principal de 1 ^{ère} classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe | B B C | 1 1 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 34,42/35 ^{ème} 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 32,27/35 ^{ème} | | |
| Animateur Principal de 1 ^{ère} classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe | B B C | 1 1 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 34,42/35 ^{ème} 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 32,27/35 ^{ème} 1 poste à 32,75/35 ^{ème} | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe | B B C | 1 1 1 2 | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 34,42/35 ^{ème} 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 32,27/35 ^{ème} | | |
| Animateur Principal de 1 ^{ère} classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe | B B C | 1 1 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 34,42/35 ^{ème} 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 32,27/35 ^{ème} 1 poste à 32,75/35 ^{ème} 1 poste à 32,25/35 ^{ème} | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe | B B C | 1 1 1 2 | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 34,42/35 ^{ème} 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 32,27/35 ^{ème} 1 poste à 32,75/35 ^{ème} 1 poste à 32,25/35 ^{ème} 1 poste à 31,25/35 ^{ème} | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe | B B C | 1 1 1 2 | 1 poste à 35/35ème 1 poste à 34,42/35ème 1 poste à 35/35ème 1 poste à 32,27/35ème 1 poste à 32,75/35ème 1 poste à 32,25/35ème 1 poste à 31,25/35ème 1 poste à 28,67/35ème | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe | B B C | 1 1 1 2 | 1 poste à 35/35ème 1 poste à 34,42/35ème 1 poste à 35/35ème 1 poste à 32,27/35ème 1 poste à 32,75/35ème 1 poste à 32,25/35ème 1 poste à 31,25/35ème 1 poste à 28,67/35ème 1 poste à 28,67/35ème | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Adjoint d'animation TOTAL | B B C | 1 1 2 7 12 | 1 poste à 35/35ème 1 poste à 34,42/35ème 1 poste à 35/35ème 1 poste à 32,27/35ème 1 poste à 32,75/35ème 1 poste à 32,25/35ème 1 poste à 31,25/35ème 1 poste à 28,67/35ème 1 poste à 28,67/35ème | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Adjoint d'animation TOTAL | B B C C | 1 1 2 7 - 12 COMMUNE | 1 poste à 35/35ème 1 poste à 34,42/35ème 1 poste à 35/35ème 1 poste à 32,27/35ème 1 poste à 32,75/35ème 1 poste à 32,25/35ème 1 poste à 31,25/35ème 1 poste à 28,67/35ème 1 poste à 28,67/35ème | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Adjoint d'animation TOTAL TABLEAU DI GRADES | B B C C C | 1 1 2 7 TEFFECTIFS | 1 poste à 35/35ème 1 poste à 34,42/35ème 1 poste à 35/35ème 1 poste à 32,27/35ème 1 poste à 32,75/35ème 1 poste à 32,25/35ème 1 poste à 31,25/35ème 1 poste à 28,67/35ème 1 poste à 28,67/35ème 2 postes à 4,08/35ème | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Adjoint d'animation TOTAL TABLEAU DI GRADES | B B C C C C C C C C C C C C C C C C C C | 1 1 2 7 TEFFECTIFS | 1 poste à 35/35ème 1 poste à 34,42/35ème 1 poste à 35/35ème 1 poste à 32,27/35ème 1 poste à 32,75/35ème 1 poste à 32,25/35ème 1 poste à 31,25/35ème 1 poste à 28,67/35ème 1 poste à 28,67/35ème 2 postes à 4,08/35ème | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Adjoint d'animation TOTAL TABLEAU DI GRADES SE Educateur de Jeunes Enfants de classe | B B C C C C C C C C ES EFFECTIFS CATEGORIE | 1 1 2 7 TEFFECTIFS | 1 poste à 35/35ème 1 poste à 34,42/35ème 1 poste à 35/35ème 1 poste à 32,27/35ème 1 poste à 32,75/35ème 1 poste à 32,25/35ème 1 poste à 31,25/35ème 1 poste à 28,67/35ème 1 poste à 28,67/35ème 2 postes à 4,08/35ème | | |
| Animateur Principal de 1ère classe Animateur Territorial Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Adjoint d'animation TOTAL TABLEAU DI GRADES Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle | B B C C C C C C C ES EFFECTIFS CATEGORIE ERVICE SOCIA A | 1 1 2 7 12 COMMUNE EFFECTIFS L | 1 poste à 35/35ème 1 poste à 34,42/35ème 1 poste à 35/35ème 1 poste à 32,27/35ème 1 poste à 32,25/35ème 1 poste à 31,25/35ème 1 poste à 31,25/35ème 1 poste à 28,67/35ème 1 poste à 23,75/35ème 2 postes à 4,08/35ème DHS | | |

| ATSEM principal de 2ème classe | С | 1 | 1 poste à 30,70/35 ^{ème} | | |
|---|---|-------|-----------------------------------|--|--|
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe (fonction ATSEM) | С | 1 | 1 poste à 34,77/35 ^{ème} | | |
| Adjoint Technique (fonction ATSEM) | С | 1 | 1 poste à 28/35ème | | |
| TOTAL | | 7 | | | |
| SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE | | | | | |
| Agent de maîtrise | С | 1 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| | | | 2 postes à 35/35 ^{ème} | | |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe | С | 4 | 1 poste à 33,45/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 32/35ème | | |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | С | 2 | 1 poste à 35/35 ^{ème} | | |
| Aujoint recrimque i inicipal de 2 classe | | | 1 poste à 32,25/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 28,75/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 28,35/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 27,50/35 ^{ème} | | |
| Adjoint Technique | С | | 1 poste à 27,33/35 ème | | |
| | | | 1 poste à 25.58/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 25.50/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 23,33/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 21/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 20,25/35 ^{ème} | | |
| | | 13 | 1 poste à 19,05/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 18/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 15,33/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 14,75/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 12,25/35 ème | | |
| | | | 1 poste à 10,50/35 ème | | |
| | | | 1 poste à 5,42/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 5,03/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 4/35 ^{ème} | | |
| | | | 1 poste à 4/35 ^{ème} | | |
| TOTAL | | 20 | | | |
| TOTAL GENERAL | | | 104 | | |
| Total Temps Complet | | | 59 | | |
| Total Temps Non Complet | | 45 | | | |
| Total Equivalent Temps Plein | | 84.78 | | | |